

Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

71 - 2026

Culture

-

Ecole de musique

-

Acceptation d'un
don de piano

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Absents : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOO LAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothee LENG LAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Rabah GHOMRANE :

Une habitante souhaite léguer un piano droit Samick SU118R de couleur ivoire brillant à l'école de musique.

Après examen de l'instrument par la professeure de piano et par un expert, il est démontré que la mécanique du piano est très correcte et qu'il propose une bonne qualité sonore et de toucher. Le rapport stipule qu'une mise au ton et quelques réglages mécaniques seront nécessaires pour une remise à neuf du piano.

L'instrument peut donc, moyennant une révision de 420€, être un très bon outil d'apprentissage pour les élèves et mérite sans aucun doute d'être intégré aux biens de la commune.

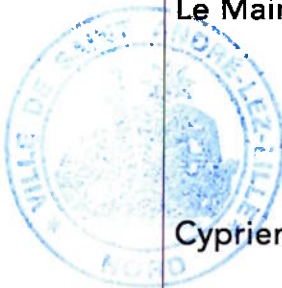
Vu l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales qui donne compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune et ainsi d'accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Accepte le don d'un piano pour l'Ecole de Musique de Saint-André-lez-Lille et de ce fait, de faire entrer l'instrument dans l'actif de la Ville,
- Engage la somme de 420€ correspondant à la révision de l'instrument au budget communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents,
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,

Francis GOSSET